
N° 2017/161

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 30 juin 2017

OBJET :

**DESIGNATION DES
ADJOINTS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Corinne TANGE, Eric CASSERON

Procurations : Karim KENTACHE pouvoir à Georges SCHMITT, Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Betty HUYLEBROECK, Véronique PETIT pouvoir à Patrice BRONSART

Excusé(s) : Florence GABRY, Evelyne POIGNON, Olivier POIGNON, Jacques GAUBOUR, Aude POIREE, Betty HAUNAUER-BEASLAY, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA, André LEFEVRE

Absent(s) : Christophe VIGIER, Nuno CARNEIRO DIAS

Secrétaire de séance : Isabelle PARENT

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **09**

Votants : **12**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 6 juillet 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

oooooooooooo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2014 fixant à six le nombre des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017/02, 2017/03, 2014/04, 2017/05, 2017/06 et 2017/07 portant retrait de délégation aux six adjoints ;

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations, comme pour les conférer ;

Considérant que le retrait de délégation n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivé ;

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer Sur le maintien ou non de six Adjoints dans leurs fonctions respectives et telles que présentées dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Conseil municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE de mettre fin aux fonctions des six adjoints au Maire

1. Monsieur Georges SCHMITT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Georges SCHMITT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

2. Madame Florence GABRY dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Florence GABRY dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

3. Monsieur Patrice BRONSART dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Patrice BRONSART dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

4. Madame Isabelle PARENT dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Isabelle PARENT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

5. Madame Evelyne POIGNON dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Evelyne POIGNON dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

6. Monsieur Christophe VIGIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Christophe VIGIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire **DEMANDE** ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, fixé à 6 conformément à la délibération du 09 décembre 2014.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de maintenir à 6 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de procéder au remplacement des 6 adjoints et à la nomination de leurs rangs.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Patrice BRONSART et Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de Monsieur SARAGOSA Sylvain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints :

Le Conseil municipal ;
Après un vote à bulletins secrets ;
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

ELIT :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1 ^{er} Adjoint au maire : | Madame Isabelle PARENT en remplacement de Monsieur Georges SCHMITT |
| 2 ^{ème} Adjoint au maire : | Monsieur Georges SCHMITT en remplacement de Madame Florence GABRY |
| 3 ^{ème} Adjoint au maire : | Madame Betty HUYLEBROECK en remplacement de Monsieur Patrice BRONSART |
| 4 ^{ème} Adjoint au maire : | Monsieur Patrice BRONSART en remplacement de Madame Isabelle PARENT |
| 5 ^{ème} Adjoint au maire : | Madame Katya SCHMITT en remplacement de Madame Evelyne POIGNON |
| 6 ^{ème} Adjoint au maire : | Monsieur Eric CASSERON en remplacement de Monsieur Christophe VIGIER |

DECIDE, avec effet au 4 juillet 2017, de maintenir le taux de l'indemnité des adjoints au Maire nouvellement nommés à **11%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,